



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

perspectives

Question écrite n° 13049

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la pérennisation des valeurs de la Résistance et plus particulièrement sur celle du concours national de la Résistance et de la déportation. En effet, il est important d'instaurer un devoir de mémoire à l'égard de toutes celles et de tous ceux qui ont su, à un moment de leur vie, résister et faire de notre pays un pays libre. Toutes les actions en faveur de la citoyenneté et du civisme doivent être privilégiées. L'organisation, depuis quelques années, d'un concours national de la Résistance et de la déportation auprès des élèves des collèges et des lycées en est un exemple. Actuellement, les interventions en milieu scolaire, qui permettent l'organisation de ce concours, reposent sur la seule volonté, bénévole, d'anciens résistants. Aussi elle lui demande s'il est possible d'institutionnaliser ces interventions en milieu scolaire, permettant ainsi la continuité des actions engagées.

Texte de la réponse

La transmission de la mémoire de la Résistance est un des axes majeurs de la politique de mémoire que le secrétaire d'Etat aux anciens combattants entend conduire. Il est en effet important que le message de courage et de civisme légué par le général de Gaulle et par les résistants soit conservé puis connu et compris des jeunes générations. Tel est l'un des objectifs du concours national de la Résistance et de la Déportation. Ce concours a été créé en 1958 par la Confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance afin de perpétuer chez les jeunes le souvenir des souffrances et des sacrifices des résistants. Il a été institutionnalisé en 1961 par le ministère chargé de l'éducation nationale. Il est le plus important concours non diplômant organisé par ce ministère et les services placés sous l'autorité du secrétaire d'Etat. Près de 40 000 élèves de plus de 2 000 établissements y participent chaque année soit individuellement, soit pour un travail collectif. La pérennité de ce concours restera assurée, même dans le cadre d'une disparition progressive des témoins, anciens résistants et déportés, qui interviennent actuellement bénévolement en milieu scolaire. En effet, en partenariat avec le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, les services placés sous l'autorité du secrétaire d'Etat contribuent fortement à l'organisation de ce concours. Une aide financière de 45 000 euros ainsi qu'une aide intellectuelle sont apportées chaque année pour l'édition à 60 000 exemplaires d'une brochure pédagogique diffusée auprès du corps enseignant. Elle est réalisée par la fondation de la Résistance, la fondation de la mémoire de la Déportation et la fondation Charles-de-Gaulle. Une aide est de même fournie aux candidats, qui le souhaitent (transmission de références documentaires, adresses d'associations d'anciens combattants, de brochures ou de plaquettes sur le sujet du concours). Enfin, une dotation financière est apportée aux services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, membres des jurys départementaux, pour la remise de prix aux lauréats. 85 000 euros de prix sont ainsi remis chaque année sous la forme d'ouvrages ou de voyages sur des lieux de mémoire. Ainsi, malgré la baisse de la capacité contributive des associations d'anciens combattants pour le financement de tels prix, les récompenses de ce concours restent majoritairement à la charge de l'Etat.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13049

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1522

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 2925